INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Camille Hostiou - Tél : 01.49.55.54.14
Courriel institutionnel : brmmi.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr

NOR : AGRG1008143N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQPV/N2011-8095

Date: 18 avril 2011

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	Néant
Date limite de réponse :	Néant
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Néant

Objet : Liste de référence des éléments naturels à partir desquels sont susceptibles d'être élaborées les préparations naturelles peu préoccupantes à usage phytopharmaceutique.

Référence : Décret n°2009-792 du 23 juin 2009 relatif à la mise sur le marché de préparations naturelles peu préoccupantes à usage phytopharmaceutique.

Résumé : Cette note contient la liste **indicative et évolutive** des éléments naturels à partir desquels sont susceptibles d'être déposées des demandes d'autorisation de mise sur le marché de préparations naturelles peu préoccupantes à usage phytopharmaceutique selon la procédure simplifiée prévue par le décret n°2009-792 du 23 juin 2009 et l'arrêté du 8 décembre 2009 relatifs à la procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché de préparations naturelles peu préoccupantes à usage phytopharmaceutique.

Mots-clés : Eléments naturels, préparations naturelles peu préoccupantes

Destinataires
Pour information : les chefs des services régionaux de l'alimentation les professionnels du secteur phytopharmaceutique

En application de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui a modifié l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, les préparations phytopharmaceutiques naturelles peu préoccupantes peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché. La procédure applicable dans ce cas est précisée par le décret 2009-792 du 23 juin 2009.

Conformément à l'article R.253-86 point IV du code rural et de la pêche maritime, les éléments naturels non génétiquement modifiés, à partir desquels, compte tenu des données disponibles aujourd'hui, une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché peut être mise en oeuvre sont précisés dans la liste figurant ci-dessous, sous réserve que ces éléments naturels soient inscrits ou aient fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste positive communautaire des substances actives. Cette liste donnée à titre indicatif n'est pas exhaustive et a vocation à évoluer en tant que de besoin, en tenant compte de l'évolution des connaissances.

LISTE DE REFERENCE

A- Parties de plantes comestibles utilisées en alimentation humaine susceptibles d'être assimilées à des substances de base au titre de l'article 23 du règlement CE/1107/2009

Nom commun	Genre et espèce	Parties utilisées
Ail	*Allium sativum*	*Bulbe*
Artichaut	*Cynara scolymus*	*Plante entière*
Basilic	*Ocimum basilicum*	*Plante entière*
Carvi	*Carum carvi*	*Graine*
Ciboulette	*Allium schoenoprasum*	*Bulbe*
Colza	*Brassica napus*	*Huile*
Coriandre	*Coriandrum sativum*	*Graine*
Courge	*Cucurbita pepo*	*Graine*
Fenugrec	*Trigonella foenum-graecum*	*Graine*
Laurier	*Laurus Nobilis*	*Feuille*
Menthe	*Menta spicata et spp*	*Plante entière*
Moutarde blanche	*Sinapis alba*	*Graine*
Oignon	*Allium cepa*	*Bulbe*
Olivier	*Olea sativa europea*	*Huile*
Origan	*Origanum vulgare.*	*Parties aériennes*
Ortie	*Urtica sp*	*Feuilles*
Poivre noir	*Piper nigra*	*Graine*
Romarin	*Rosemarinus officinalis*	*Parties aériennes*
Sarriette	*Satureia montana*	*Parties aériennes*
Sauge	*Salvia officinalis*	*Plante entière*
Sésame	*Sesamum indicum*	*Graine*
Soja	*Soja hispida*	*Huile*
Thym	*Thymus vulgaris*	*Parties aériennes*
Tournesol	*Helianthus annuus*	*Huile*

B- Parties de plantes comestibles non utilisées en alimentation humaine

Nom commun	Genre et espèce	Parties utilisées
Achillée millefeuilles	*Achillea millefolium*	*Feuilles + fleurs*
Agrumes	*Citrus spp.*	*Feuilles +écorce des fruits + pépins*
Angélique	*Archangélica officinalis*	*Plante entière*
Bardane	*Actium lappa*	*Plante entière*
Bouleau	*Betula spp.*	*Feuilles + écorces*
Calendula	*Calendula officinalis*	*Fleurs +feuilles*
Olivier	*Olea sativa europea*	*Feuille*
Prêle	*Equisetum arvense*	*Feuille*
Sureau	*Sambucus nigra*	*Ecorce + fleur + fruit*
Tomate	*Lycopersicum esculentum*	*Parties aériennes*

La Directrice Générale de l'Alimentation

Pascale BRIAND